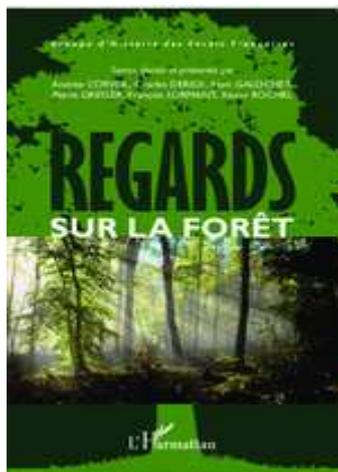


## REGARDS SUR LA FORÊT<sup>1</sup>

de Ch. Dereix, M. Galochet, P. Gresser, F. Lormant et X. Rochel



Madame Andrée Corvol-Dessert<sup>2</sup>. – Les réponses aux sondages quant à l'état des forêts révèlent une opinion publique largement convaincue de leur dégradation future, en raison des menaces, et présente, du fait des prélèvements et de l'urbanisation. C'est confondre celui des forêts tropicales et celui des forêts européennes. De fait, beaucoup de gens considèrent que les termes « exploitation » et « déboisement » sont interchangeable avec, en arrière-plan, l'angoisse de voir les hommes disparaître avec les arbres, ces « poumons de la planète ». La « sacralisation forestière » permettrait de les protéger. N'est-ce pas leur présence qui conditionne l'existence de la flore et de la faune, spectacle qui attire les visiteurs, qui conditionne aussi la préservation du sol, de l'eau et de l'air, qui conditionne enfin le cycle du carbone ?

C'est dire l'importance des services et des aménités qu'apporte la forêt.

Encore faut-il qu'elle soit périodiquement rajeunie, donc régulièrement abattue, et que ses détenteurs tirent un revenu suffisant d'une récolte ligneuse qui intervient à plus ou moins long terme... en admettant que, localement, l'offre des bois trouve preneur, ce qui renvoie à la demande domestique ou industrielle.

Autrefois, ce revenu dépendait des redevances usagères, contreparties des servitudes qui grevaient le territoire sylvicole ; il dépendait également de la commercialisation des bois, bois de feu, de fente, d'œuvre ou d'industrie. Mais à l'époque des sociétés anciennes, il n'était pas question de geler l'état boisé : la dénaturaison était autorisée et même, parfois, fiscalement encouragée.

---

<sup>1</sup> Paris, L'Harmattan, 2014, 477 p.

<sup>2</sup> Membre de l'Académie d'Agriculture de France, Directeur de recherche honoraire du CNRS, Professeur honoraire à la Sorbonne, Présidente du GHFF.

---

Aujourd'hui, modifier la nature des parcelles est interdit, par exemple en les convertissant en vignes ou en vergers, en y plantant du maïs ou du blé, en y mettant des maisons ou des parkings. Par contre, maintenir le peuplement et l'exploiter de manière « durable », c'est-à-dire sans nuire à la transmission de ses qualités et de ses ressources est imposé.

Répétées et renforcées, ces contraintes ne pèsent-elles pas trop ? Et si oui, comment compenser le manque à gagner qu'elles entraînent ? Les propriétaires qui acceptent servitudes environnementales et aménagements spécifiques aimeraient en tirer profit. Cela va donc au-delà d'une indemnisation.

C'est le cas déjà dans certains pays, rémunération importante au Costa-Rica ou appréciable en Autriche. Peut-on orienter les chartes de massif dans cette direction ? Bref, cette journée d'études ne concerne pas seulement les historiens, mais aussi les juristes, les biogéographes, les sociologues, les propriétaires, les administrateurs, les gestionnaires et les aménagistes...